



Avenant n°1

**A la convention d'appui technique et financier entre la mairie de Papaïchton
et le Parc amazonien de Guyane concernant le projet
« Réhabilitation du patrimoine bâti de Loka et Boniville »**

Entre

D'une part,

L'établissement public du Parc amazonien de Guyane (ci-après dénommé PAG), situé au 1, rue Lederson, 97354 Montjoly BP 275 –

Siret : 200 008 431 00013 –

Représenté par son directeur M. Gilles KLEITZ.

Et

D'autre part,

La mairie de Papaïchton, Maître d'ouvrage, ci-après dénommé « le maître d'ouvrage », située Place du Fromager – Le Bourg

97 316 Papaïchton

Siret : 219 733 623 00017 –

Représenté par son maire, M. Jules DEIE.

Vu la convention d'appui technique et financier entre la mairie de Papaïchton et le Parc amazonien de Guyane concernant le projet « Réhabilitation du patrimoine bâti de Loka et Boniville », en date du 8 juin 2015, ci-après dénommée « Convention initiale ».

Considérant que, malgré un retard lié à la recherche de matériaux et aux procédures de marché public, le projet de réhabilitation du patrimoine bâti reste une priorité pour la commune.

Considérant la validation du marché de prestation d'encadrement des chantiers par la commune.

Objet

L'objet de cet avenant porte sur la modification de l'article 6 « Durée de la convention » de la convention initiale.

L'article 6 ci-après remplace à compter de la date de signature du présent avenant l'article 6 de la convention initiale :

Article 4 : Durée de la convention

Le terme de la convention est fixé au 30 novembre 2017.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Cayenne, en deux exemplaires originaux, le 29 Septembre 2016

Le Maire de Papaïchton



Jules DEIE

Le Directeur du Parc amazonien de Guyane



Gilles KLEITZ